



Office Marocain
de la Propriété Industrielle
et Commerciale

LA BEAUTÉ EST DANS LA FORME

Initiation aux dessins
et modèles industriels
pour les petites et
moyennes entreprises

Préface

Le présent guide traite dessins et modèles industriels, qui constituent un facteur déterminant dans le succès des produits sur le marché.

En droit de propriété intellectuelle, un dessin ou modèle industriel contribue à l'apparence esthétique ou extérieure d'un produit.

C'est lui qui fait qu'un client est attiré ou séduit par un produit, et l'attraction visuelle est un des éléments fondamentaux qui influent sur la décision du consommateur de choisir un produit plutôt qu'un autre.

Les dessins et modèles industriels aident les entreprises à différencier leurs produits. C'est la raison pour laquelle la protection des dessins et modèles industriels est tellement importante.

Ce guide est conçu comme une introduction à la protection des dessins et modèles industriels à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME/PMI) et comprend des questions et des réponses, ainsi que des exemples et des illustrations de dessins et modèles industriels protégés.

Aziz BOUAZZAOU
Directeur de l'OMPIC

Table des matières

1.....	
Les dessins et modèles industriels	5
2.....	
Protéger les dessins et modèles industriels	8
3.....	
Protection des dessins et modèles à l'étranger	10
4.....	
La défense des dessins et modèles industriels	14
5.....	
Autres instruments juridiques de protection des dessins et modèles industriels	20

Les dessins et modèles industriels

Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?

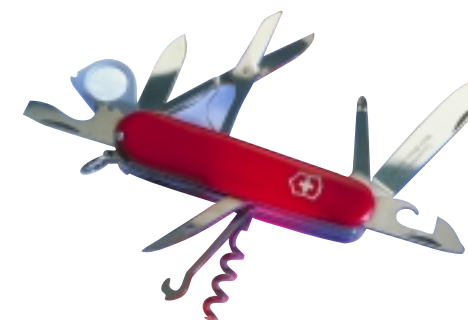
Pour les entreprises, la conception d'un nouveau produit suppose généralement l'élaboration des aspects fonctionnels et esthétiques de celui-ci, compte tenu de questions telles que la possibilité de commercialisation du produit, ses coûts de fabrication ou sa facilité de transport, de stockage, de réparation et d'élimination. Ainsi, la conception d'un fauteuil doit s'assurer que celui-ci sera à la fois confortable et plaisant à regarder.

Du point de vue du droit de la propriété intellectuelle, toutefois, il existe une distinction nette entre les

Est considéré comme dessin industriel tout assemblage de lignes ou de couleurs et, comme modèle industriel, toute forme plastique, associée ou non à des lignes ou à des couleurs, pourvu que cet assemblage ou cette forme donne une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal et puisse servir de type pour la fabrication d'un produit industriel ou artisanal (Art 104 de la loi 17/97)

aspects fonctionnels et les aspects esthétiques d'un produit. Alors que les aspects fonctionnels peuvent être protégés par un brevet, les aspects esthétiques sont protégés par les dessins ou modèles industriels. Bien que la conception d'un produit puisse avoir des aspects techniques ou fonctionnels, le dessin ou modèle industriel, en tant que catégorie de droits de propriété intellectuelle, se rapporte uniquement à la nature esthétique d'un produit fini et se distingue de tout aspect technique ou fonctionnel. En d'autres termes, les dessins ou modèles industriels se rapportent uniquement à l'apparence du fauteuil, et non à sa fonction.

Les dessins ou modèles industriels concernent un grand nombre de produits de l'industrie, de la mode et de l'artisanat: instruments techniques et médicaux, montres, bijoux



Exemple de modèle industriel

et autres articles de luxe, produits ménagers, jouets, appareils électriques, voitures et structures architecturales, dessins textiles et équipements sportifs. Ils jouent aussi un rôle important en termes d'emballage, de récipients et de présentation des produits.

En règle générale, un dessin industriel consiste en éléments bidimensionnels (par exemple ornementation, motifs, lignes ou couleurs d'un produit), et un modèle industriel consiste en éléments tridimensionnels (par exemple forme du produit). La combinaison d'un dessin et d'un modèle peut également être protégée.

les dessins et modèles créatifs dans l'entreprise

les entreprises consacrent souvent une grande partie de leur temps et de leurs ressources à améliorer l'esthétique de leurs produits. Des dessins et modèles nouveaux et originaux sont souvent créés:

1. pour adapter les produits afin de conquérir des segments précis du marché: l'apport de modifications mineurs au dessin ou modèle de certains produits (par exemple, une montre) peuvent les rendre intéressants

pour différents groupes d'âge, différentes cultures ou différents groupes sociaux. Si la fonction principale d'une montre demeure la même, les enfants et les adultes ont en général des goûts très différents en matière d'esthétique;

2. pour créer un nouveau créneau commercial: sur un marché concurrentiel, de nombreuses sociétés s'efforcent de créer des créneaux en introduisant des dessins et modèles industriels créatifs pour leurs nouveaux produits, qui permettent de différencier ces derniers de ceux des concurrents. Il peut s'agir d'objets courants tels que serrures, chaussures, tasses et sous-tasses ou d'objets éventuellement chers comme des bijoux, des ordinateurs ou des voitures;

3. pour renforcer des marques: les dessins et modèles créatifs sont souvent associés au caractère distinctif d'une marque en vue de renforcer l'image de marque propre à une société.

De nombreuses sociétés ont créé ou redéfini avec succès leur image de marque en privilégiant le dessin ou les modèles d'un produit.



Pourquoi protéger des dessins et modèles industriels?

Un dessin ou modèle industriel ajoute de la valeur à un produit. Il le rend séduisant aux yeux des consommateurs et peut même constituer un atout exceptionnel. Protéger des dessins et modèles industriels de valeur devrait donc être un élément fondamental de la stratégie commerciale de tout créateur ou fabricant.

En faisant enregistrer son dessin ou modèles industriel auprès de l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale, le propriétaire obtient le droit exclusif d'empêcher que ce dessin soit copié ou imité sans autorisation par des tiers. Cela est commercialement justifié puisque la compétitivité de l'entreprise s'en trouve améliorée et qu'il s'ensuit souvent des recettes supplémentaires pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- En faisant enregistrer un dessin ou modèles, vous pouvez empêcher que celui-ci soit copié ou imité par des concurrents et vous renforcez votre position concurrentielle;
- Faire enregistrer un dessin ou modèle de valeur contribue à un juste retour sur les sommes investies

dans la création et la commercialisation du produit correspondant et, par conséquent, à l'augmentation de vos bénéfices;

■ Les dessins et modèles industriels sont des actifs commerciaux qui peuvent accroître la valeur commerciale d'une société et de ses produits. Plus un dessin ou un modèle a de succès, plus il a de valeur pour l'entreprises;

■ Un dessin ou modèle protégé peut aussi faire l'objet d'une licence (ou être vendu) à des tiers contre paiement d'une redevance. En concédant des licences, vous pouvez pénétrer des marchés qui auraient été hors de votre portée;

■ L'enregistrement de dessins et modèles industriels permet d'encourager une concurrence loyale et des pratiques commerciales honnêtes qui, à leur tour, favorisent la production d'un large éventail de produits esthétiquement séduisants.



Protéger les dessins et modèles industriels

Comment obtenir la protection d'un dessin ou modèle industriel?

Au Maroc, un dessin ou modèle industriel doit être enregistré pour pouvoir être protégé selon la législation sur les dessins et modèles industriels.

Pour faire enregistrer un dessin ou modèle industriel, vous devez déposer une demande auprès de l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Si vous souhaitez obtenir une protection à l'étranger, reportez-vous à la section 3.

S'il est vrai que ce guide est axé principalement sur les dessins et modèles industriels enregistrés, il est toutefois important de souligner

qu'il peut exister d'autres façons de protéger les dessins et modèles industriels:

- Selon la législation sur le droit d'auteur, un dessin ou modèle peut faire l'objet de protection. En général, le droit d'auteur prévoit de droits exclusifs pour les œuvres littéraires et artistiques. Etant donné que certains dessins et modèles peuvent être considérés comme des œuvres d'art ou des œuvres d'art appliqués, la protection par le droit d'auteur peut s'appliquer et représenter une solution intéressante pour les PME/PMI;
- En outre lorsque le dessin ou modèle industriel joue sur le marché le rôle d'une marque, il peut être protégé en tant que marque tridimensionnelle. Cela peut être le cas lorsque la forme du produit ou son emballage est considéré comme distinctif;
- La législation sur la concurrence déloyale peut aussi protéger le dessin ou le modèle industriel contre toutes imitation par des concurrents. Pour plus de détails sur la protection de votre dessin ou modèle par le droit d'auteur, la législation sur les marques ou la législation sur la concurrence déloyale, voir la section 5.



Quels droits découlent de la protection des dessins et modèles industriels?

Lorsqu'un dessin ou modèle industriel est protégé par son enregistrement, son propriétaire a le droit d'interdire aux tiers, lorsque les actes les actes ci-après seront entrepris à des fins commerciales ou industrielles :

- A. la reproduction du dessin ou modèle industriel en vue de son exploitation;
- B. l'importation, l'offre à la vente et la vente d'un produit reproduisant le dessin ou modèle industriel protégé;
- C. la détention d'un tel produit aux fins de l'offrir à la vente ou de le vendre.

Que peut-on faire enregistrer en tant que dessin ou modèle industriel?

En règle générale, pour pouvoir être enregistré, un dessin ou modèle doit remplir, les conditions de base suivantes:

1. Le dessin ou modèle doit être «nouveau». Un dessin ou modèle est considéré comme nouveau s'il n'a pas été rendu accessible au public par une publicité ou tout autre moyen, avant la date de son dépôt.
2. Le dessin ou modèle industriel doit se différencier de ses similaires

soit par une configuration distincte et reconnaissable lui conférant un caractère de nouveauté, soit par un ou plusieurs effets extérieurs lui donnant une physionomie propre et nouvelle.

Qu'est ce qui est exclu de la protection des dessins ou modèles industriels?

Parmi les dessins et modèles industriels qui ne peuvent, en général, pas être enregistrés figurent :

- Les dessins et modèles industriels qui découlent obligatoirement de la fonction technique d'un produit; ces caractéristiques techniques ou fonctionnelles peuvent être protégées, selon le cas, par d'autres droits de propriété intellectuelle (par exemple, brevets ou secrets d'affaires);
- Les dessins et modèles industriels reproduisant les effigies, signes, sigles, dénominations, décorations emblèmes et monnaies;
- Les dessins et modèles industriels qui portent atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Comment faire enregistrer un dessin ou modèle?

Pour pouvoir faire enregistrer un dessin ou modèle, vous devez en général procéder de la façon suivante :

- Remplir le formulaire de demande

fourni par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale, qui devra comprendre votre nom, vos coordonnées ainsi que des dessins ou des photographies du dessin ou modèle en question;

■ Vous pouvez joindre une brève description du dessin ou modèle. En général, la description doit porter sur le dessin ou modèle et non sur le produit auquel ce dessin ou modèle s'applique. Elle doit être précise et doit permettre de distinguer ce dessin ou modèle d'autres dessins et modèles antérieures similaires. Elle doit énumérer toutes les caractéristiques esthétiques propres au dessin ou modèle et décrire les plus importantes.

■ Vous pouvez recourir aux services d'un mandataire en propriété intellectuelle pour vous aider à déposer la demande et aller jusqu'au terme de la procédure d'enregistrement. Dans ce cas, vous devrez aussi déposer un pouvoir au nom de votre représentant. L'office marocain de la propriété industrielle et commerciale n'enregistre le dessin ou



modèle qu'après avoir formellement vérifié que les formalités administratives ont été accomplies. Une fois qu'un dessin ou modèle a été enregistré, il est inscrit au registre des dessins et modèles industriels. Un procès-verbal constatant le dépôt et mentionnant la date dudit dépôt et les pièces jointes est dressé par l'office ainsi que le certificat d'enregistrement du dessin ou modèle industriel. Puis, l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale publie le dessin ou modèle industriel dans un catalogue officiel de dessins et modèles industriels.

Combien de temps faut-il pour faire enregistrer un dessin ou modèle industriel?

La procédure d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel prend en général entre une journée et trois mois selon que la demande de dépôt de dessin ou modèle industriel est complète ou non.

Dans quelle mesure est-il important que le dessin ou modèle demeure confidentiel avant l'enregistrement?

Si vous souhaitez protéger votre dessin ou modèle industriel, il est absolument indispensable que ce

dessin ou modèle demeure confidentiel. En effet, la principale condition pour obtenir la protection d'un dessin ou modèle est en général que celui-ci doit être «nouveau». Si vous montrez votre dessin ou modèle à des tiers, il est conseillé de leur faire un accord écrit comprenant une clause de confidentialité, précisant que le dessin ou modèle est confidentiel.

Un dessin ou modèle qui a déjà été divulgué au public, par exemple dans le cadre d'une publicité parue dans le catalogue ou la brochure d'une société, ne peut plus être considéré comme «nouveau». Il fait partie du domaine public et ne peut pas être protégé, sauf que la législation nationale applicable prévoit un «délai de grâce» ou si la priorité d'une demande antérieure peut être revendiquée.

Qu'est-ce que le délai de grâce?

Au Maroc, la législation prévoit un délai de grâce pour l'enregistrement, dont la durée est de six mois à compter du moment où le dessin ou modèle a été rendu public, divulgué ou publié.

C'est le cas lorsque des produits

intégrant le dessin ou modèle sont vendus, présentés lors d'une exposition officielle ou officiellement reconnue avant le dépôt de la demande. Durant ce délai, vous pouvez commercialiser votre dessin ou modèle sans qu'il perde son caractère de «nouveau» et vous pouvez toujours demander son enregistrement. Toutefois, il est souvent conseillé de garder le dessin ou modèle confidentiel jusqu'à ce que vous demandiez sa protection en tant que tel. En outre, vous n'aurez aucun droit exclusif sur le dessin ou modèle durant le délai de grâce (bien que votre dessin ou modèle puisse être automatiquement protégé au titre du droit d'auteur ou de la législation sur la concurrence déloyale, selon les dispositions de la législation nationale applicable).

Quelle est la durée de la protection des dessins et modèles industriels?

La durée de la protection d'un dessin ou modèle industriel enregistré est de 15 ans. Les titulaires des droits sont tenus de renouveler tous les cinq ans la protection du dessin ou modèle (6 mois avant l'expiration de la durée de 5 ans).

Combien coûte la protection d'un dessin ou modèle industriel?

Les différents types de coûts possible sont:

1. des taxes d'enregistrement devront être payées à l'office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Ces taxes varieront en général en fonction du nombre de dessins ou modèles industriels pour lesquels est demandé la protection;
2. si vous recourez aux services d'un mandataire en propriété intellectuelle pour le dépôt de votre demande, vous aurez aussi des frais à payer;
3. des taxes de renouvellement tous les cinq ans, pour maintenir en vigueur les droits exclusifs sur un dessin ou modèle industriel;
4. il peut y avoir des coûts de traduction de la demande du dessin ou modèle industriel si celui-ci doit être protégé à l'étranger.

Protection des dessins et modèles industriels et stratégie commerciale

Le choix du mode de protection des dessins et modèle industriels, ainsi que du moment et du lieu où cette protection interviendra, peuvent avoir des répercussions importantes

sur d'autres domaines. Ainsi, il est fondamental de tenir compte des questions de protection des dessins et modèles industriels dans la stratégie commerciale globale d'une entreprise. Par exemple, le type de protection, les coûts, l'efficacité de la protection et les questions relatives à la propriété des dessins et modèles industriels peuvent être des éléments importants lorsqu'il s'agit:

- de décider d'élaborer un dessin ou modèle au sein de l'entreprise ou de confier cette tâche à une société extérieure;
- de fixer la date de la première utilisation d'un nouveau dessin ou modèle à des fins de publicité, de



commercialisation ou de présentation publique dans une exposition;

- de déterminer les marchés d'exportation;
- de décider de concéder une licence sur un dessin ou modèle ou de céder un dessin ou modèle à d'autres sociétés en échange d'une rémunération, ainsi que d'arrêter la date et les modalités de cette concession ou de cette cession.

Que faire si un dessin ou modèle associe des améliorations fonctionnelles à des caractéristiques esthétiques?

Pour obtenir l'exclusivité sur les améliorations fonctionnelles d'un produit, il est en général conseillé de demander une protection par brevet ou lorsque la fonction ne ressort pas de façon évidente du produit, de la préserver en tant que secret d'affaires. Toutefois, il arrive souvent qu'un nouveau produit associe des améliorations fonctionnelles à des caractéristiques esthétiques novatrices. Imaginons que vous avez conçu un nouveau téléphone mobile. Alors que ce téléphone mobile peut être le résultat d'une série d'amélioration apportées aux

composants électroniques et pourrait être protégés par brevet, le modèle d'origine de votre téléphone mobile peut être enregistré en tant que modèle industriel. Pouvez-vous demander la double protection? la réponse est oui.

De nombreux créateurs protègent les différents aspects de leurs produits au moyen de droits de propriété intellectuelle différents. Toutefois, il est important de conserver à l'esprit la différence fondamentale qui existe entre un brevet et un dessin ou modèle industriel.

Les brevets sont destinés aux inventions qui apportent des améliorations fonctionnelles à un produit et la protection par dessin ou modèle industriel est réservée à l'apparence d'un produit.

Qui peut déposer une demande de protection d'un dessin ou modèle industriel?

Le déposant peut être une personne physique ou morale. Dans les deux cas, la demande peut être déposée directement par le titulaire ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Si vous êtes étranger, vous pouvez être tenu de vous faire représenter par un mandataire.

Qui est titulaire des droits sur un dessin ou modèle industriel?

Le créateur d'un dessin ou modèle industriel, est en général le premier propriétaire du dessin ou modèles, sauf circonstances particulières.

Ainsi, le créateur est un salarié, le droit au titre de propriété industrielle, à défaut de stipulation contractuelle plus favorable au salarié, est défini selon les dispositions ci-après :

A. les créations faites par le salarié dans l'exécution soit d'un contrat de travail comportant une mission créative qui correspond à ses fonctions effectives, soit d'études et de recherches qui lui sont explicitement confiées, appartiennent à l'employeur. Les conditions dans lesquelles le salarié, auteur d'une telle création, bénéficie d'une rémunération supplémentaire sont détermi-

nées par les conventions collectives et les contrats individuels de travail. Tout litige relatif à la rémunération supplémentaire que pourrait percevoir le salarié suite à son invention est soumis au tribunal.

B. toutes les autres créations appartiennent au salarié. Toutefois, lorsqu'une création est faite par un salarié, soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions, soit dans le domaine des activités de l'entreprise, soit par la connaissance ou l'utilisation de techniques ou de moyens spécifiques à l'entreprise, ou de données procurées par elle, le salarié doit en informer immédiatement son employeur par déclaration écrite et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de pluralité de créateurs, une déclaration conjointe peut être faite par tous les créateurs ou par certains d'entre eux seulement.



Le contenu de la déclaration est déterminé par voie réglementaire. L'employeur dispose d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la déclaration écrite visée ci-dessus pour se faire attribuer la propriété ou la jouissance de tout ou partie des droits attachés à la création de son salarié par le dépôt d'une demande de dépôt de dessins ou modèles industriels auprès de l'Office Marocain de la propriété industrielle et Commerciale.

Toutefois, si l'employeur n'a pas déposé la demande dans le délai visé ci-dessus, la création revient de droit au salarié.

Le salarié doit en obtenir un juste prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est fixé par le tribunal; celui-ci prendra en considération tous les éléments qui pourront lui être fournis notamment par l'employeur et par le salarié, pour calculer le juste prix tant en fonction des apports initiaux de l'un et de l'autre que de l'utilité industrielle et commerciale de l'invention.

C. le salarié et l'employeur doivent se communiquer tous renseignements utiles sur la création en cause. Ils doivent s'abstenir de toute divulgation

de nature à compromettre en tout ou en partie l'exercice des droits conférés par la loi.

Tout accord entre le salarié et son employeur ayant pour objet une création de salarié doit être constaté par écrit sous peine de nullité

Peut-on demander l'enregistrement de plusieurs dessins et modèles dans une seule demande?

Au Maroc, on peut demander l'enregistrement de plusieurs dessins et modèles industriels (10, 20 voire 50 dessins et modèles) au moyen d'une seule demande sous réserve que lesdits dessins ou modèles industriels soient du même genre.

Donc, si vous avez conçu un ensemble de chaises, de tables et de buffets et que vous souhaitez les protéger, vous pourrez déposer dans de nombreux pays une demande unique et ne payer qu'une seule taxe au titre du dépôt de la demande, car tous ces meubles appartiennent



nent à la même classe de produits. Mais si vous souhaitez aussi faire protéger une lampe qui va de pair avec ces meubles, vous serez probablement tenu de déposer une demande distincte. En effet, les lampes n'appartiennent pas à la même classe de produits. Bien que des taxes soient perçues pour chaque dessin ou modèle supplémentaire, elles sont en général sensiblement inférieures au coût du dépôt d'une demande distincte pour chaque dessin ou modèle.

Système de classement international

Les dessins et modèles industriels sont en général classés ou regroupés par classe afin de faciliter la recherche. Le Maroc utilise la classification internationale pour les dessins et modèles industriels instituée en vertu de l'Arrangement de

Locarno sans pour autant qu'il soit membre de cet Arrangement (voir la liste des classes dans l'annexe III).

Voir aussi l'adresse

www.wipo.int/classification/fr/locarno/about

Protection des dessins et modèles à l'étranger

Pourquoi protéger des dessins et modèles à l'étranger?

Si votre société a l'intention d'exporter des produits incorporant un dessin ou modèle original ou de concéder sous licence la fabrication, la vente ou l'exportation de ces produits à d'autres entreprises dans des pays étrangers, elle doit envisager de protéger ses dessins et modèles dans ces pays afin de bénéficier des mêmes avantages à l'étranger que sur le marché national.

Comment protéger vos dessins et modèles industriels à l'étranger?

La protection d'un dessin ou modèle industriel est territoriale. Cela signifie que, en général, elle se limite au Maroc. Par conséquent, si vous souhaitez faire protéger votre dessin ou modèle industriel sur des marchés d'exportation, vous devrez veiller à

ce que cette protection soit demandée dans les pays visés.

Il est important de ne pas oublier que vous avez en général six mois à

Voir l'annexe I pour l'adresse des sites Web des offices régionaux de propriété intellectuelle.

compter de la dite à laquelle vous avez demandé une protection dans le Maroc pour le faire valoir le «droit de priorité» lorsque vous déposez une demande de protection pour le même dessin ou modèle dans d'autres pays. Une fois ce délai écoulé, vous ne pourrez plus demander de protection dans d'autres pays, car votre dessin ou modèle ne sera plus considéré comme nouveau.

Il existe trois voies de protection possibles pour les dessins et modèles industriels à l'étranger:

La voie nationale: les sociétés peuvent déposer une demande auprès de l'office national de la propriété intellectuelle de chaque pays où elles souhaitent obtenir la protection. Cette procédure peut être contraignante et coûteuse car une traduction dans les langues nationales est en général exigée ainsi

que le paiement de taxes administratives et parfois de frais de procédure).

La voie régionale: si vous visez un groupe de pays qui font partie d'un accord permettant l'enregistrement régional de dessins et modèles, vous pouvez alors envisager de déposer une demande unique auprès de l'office régional de la propriété intellectuelle responsable. Au nombre des offices régionaux de propriété intellectuelle figurent:

- Le Bureau Benelux des Dessins ou Modèles (BBDM), pour une protection en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg;

L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), pour la protection des dessins de modèles communautaires dans les pays de l'union européenne;

- L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), pour une protection dans les pays africains francophones;

- L'Organisation régionale africaine



de la propriété industrielle (ARIPO), pour la protection des dessins et modèles industriels dans les pays africains anglophones.

La voie internationale: les sociétés qui souhaitent faire enregistrer leurs dessins et modèles à l'échelon international dans plusieurs pays peuvent aussi opter pour la procédure offerte par l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, qui est administré par l'OMPI. Un déposant marocain peut déposer une demande internationale unique auprès de l'OMPI : le dessin ou modèle sera alors protégés dans autant de pays parties au traité que le souhaite le déposant.

Cet arrangement offre au déposant un mécanisme simple et peu coûteux pour demander l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel dans différents pays. On trouvera à l'annexe III la liste des États parties à l'Arrangement de La Haye. Toutes les informations sur l'Arrangement de La Haye, ainsi qu'un formulaire de demande, sont disponibles sur le site Web de l'OMPI:

<http://www.wipo.int/hague>

Le coût de l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel conformément à

l'Arrangement de La Haye dépend du nombre de dessins et modèles à protéger et du nombre de pays pour lesquels la protection est demandée. Par exemple, le coût de la protection pour cinq dessins ou modèles industriels dans 11 pays par la voie internationale dans le cadre du système de La Haye s'élève à environ 900 francs suisses.

la défense des dessins et modèles industriels

Comment peut-on faire respecter ses droits lorsqu'un dessin ou modèle est imité ou copié ou qu'il y est atteint?

Faire respecter un droit de propriété intellectuelle peut être compliqué et il est habituellement conseillé de se faire aider par un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Il ne faut pas oublier que c'est au propriétaire



qu'il incombe principalement de mettre en évidence les imitations ou ces atteintes.

En d'autres termes, vous devez surveiller l'utilisation qui est faite de votre dessin ou modèle sur le marché, repérer l'imitateur ou le contrefacteur et décider s'il faut prendre des mesures contre eux, et, dans l'affirmative, quand et comment. Un avocat spécialisé en propriété intellectuelle est en général la personne compétente pour vous donner des informations sur les possibilités qui existent dans votre pays d'engager des poursuites contre les imitateurs, les auteurs d'atteinte et les contrefacteurs; il vous donnera des conseils sur la façon de régler un litige.

Tout litige portant sur un titre de propriété industrielle doit être soumis aux tribunaux de Commerce.

Peut-on concéder l'exploitation d'un dessin ou modèle industriel sous licence?

Les dessins et modèles industriels font l'objet d'une licence d'exploitation lorsque le propriétaire du dessin ou modèle (le «donneur de licence») donne la permission à une autre personne (le «preneur de licence») d'utiliser le dessin ou modèle à des fins mutuellement convenus. Dans ce cas, les deux parties signent en général un contrat de licence dans lequel les conditions et la portée de l'accord sont spécifiées.

Les contrats de licence énoncent souvent des limitations quant à la durée de la licence et au type de produits concerné. Pour pouvoir concéder une licence d'exploitation du dessin ou modèle à l'étranger, vous devrez avoir obtenu auparavant la protection du dessin ou modèle dans les pays concernés, ou du moins avoir déposé une demande dans ce sens.

Autoriser des tiers à utiliser vos dessins ou modèles industriels au moyen d'un contrat de licence permettra à votre entreprise de jouir d'une source supplémentaire de revenus et constitue une façon habituelle d'exploiter l'exclusivité d'une entreprise sur ses dessins et modèles enregistrés.

Les accords relatifs à la concession de licences d'exploitation de dessins et modèles industriels font souvent partie d'accords de licence plus vastes, qui couvrent tous les aspects d'un produit et pas seulement les éléments visuels.

Autres instruments juridiques de protection des dessins et modèles industriels

Quelles sont les différences entre la protection par le droit d'auteur et la protection au titre des dessins et modèles industriels?

Au Maroc, la législation applicable reconnaît que certains dessins et modèles peuvent être protégés par le droit d'auteur; il en va ainsi, par exemple, des dessins de textiles et de tissus ayant un caractère artistique marqué.

Aussi, vous pouvez obtenir une protection cumulée (c'est-à-dire qu'un dessin ou modèle peut être protégé par la législation sur le droit d'auteur et par la législation sur les dessins et modèles industriels tandis que.

Avant de prendre une quelconque décision sur le meilleur moyen de protéger votre dessin ou modèle, vous devez comprendre les différences entre ces deux formes de protection. Les principales différences sont les suivantes:

Enregistrement

- Selon la législation sur les dessins et modèles industriels, un dessin ou

modèle doit en général être enregistré par le déposant avant sa publication ou son utilisation en public dans quelque lieu que ce soit où la protection est invoquée. Le certificat d'enregistrement, délivré au titre de la protection accordée conformément à la législation sur les dessins et modèles industriels, peut être utile en cas d'atteinte car il constitue une base solide à partir de laquelle vous pouvez faire respecter vos droits exclusifs

- La protection par le droit d'auteur des œuvres originales ne nécessite aucune formalité. L'enregistrement n'est pas une condition préalable à la protection.

Durée

- La protection d'un dessin ou modèle industriel dure 15 ans.
- Le droit d'auteur dure pendant la vie de l'auteur, plus 50 ans après sa mort.

Étendue de la protection

- Le droit conféré par l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est un droit absolu, c'est-à-dire qu'il est porté atteinte au droit dès lorsqu'il y a copie, délibérée ou non.

- Pour faire valoir ses droits d'auteur, le titulaire doit prouver que la contrefaçon est une reproduction directe ou indirecte de l'œuvre protégée par le droit d'auteur.

Types de produits

Au Maroc, tous les dessins et modèles ne peuvent pas être protégés par le droit d'auteur; ce sont essentiellement ceux qui peuvent être considérés comme des œuvres d'art qui sont susceptibles d'être protégés. La distinction n'est pas toujours claire mais certains dessins et modèles, tels que la forme de produits manufacturés, ont peu de chance d'être protégés par un droit d'auteur tandis que d'autres, comme les dessins textiles, sont souvent couverts par les deux formes de protection.

Coûts

- Faire enregistrer votre dessin ou modèle signifie payer les taxes applicables.
- Étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'enregistrer officiellement les œuvres protégées par le droit d'auteur selon la plupart des législations nationales sur le droit d'auteur, il n'y

a en général pas de coûts directs liés à la protection par le droit d'auteur. Toutefois, ce type de protection engendre des frais en relation avec a) le dépôt de l'œuvre auprès du dépositaire du droit d'auteur, dans les pays où il en existe un, et b) la fourniture de la preuve de la titularité en cas de litige.

En résumé, la protection découlant de l'enregistrement des dessins et modèles industriels est plus forte en ce sens



qu'elle couvre même

l'atteinte non intentionnelle aux droits et donne

lieu à la délivrance d'un certificat d'enregistrement qui peut constituer une preuve importante en cas d'atteinte aux droits, mais elle suppose un effort supplémentaire (financier et administratif) parce qu'elle implique un enregistrement, et elle dure moins longtemps.

En tout cas, en particulier si le dessin

ou modèle n'est pas enregistré, il est conseillé d'une façon générale de conserver soigneusement une trace de chaque étape de l'élaboration du dessin ou modèle.

Signer et dater chaque croquis et les archiver en bonne et due forme peut aider en cas d'atteinte aux droits

Quand un dessin ou modèle peut-il être protégé en vertu du droit des marques?

Une marque est un signe distinctif (en général un mot, un logo ou une combinaison des deux) qui sert à différencier les produits d'une entreprise de ceux d'autres entreprises. Il existe des cas où la forme, le dessin ou modèle ou l'emballage d'un produit donné peut être considéré comme un élément distinctif du produit en question et être protégé en tant que marque tridimensionnelle. On citera à titre d'exemple la bouteille de Coca-Cola ou la forme triangulaire du chocolat Toblerone. Il est conseillé de consulter un man-dataire en propriété intellectuelle pour déterminer si un dessin ou modèle précis peut être considéré comme une marque tridimensionnelle. La protection des marques présente l'avantage de pouvoir être renouve-



lée indéfiniment, alors que la protection des dessins et modèles industriels est en général limitée dans le temps (15 ans). Le coût de l'enregistrement d'une marque diffère souvent de celui de la protection d'un dessin ou modèle industriel.

Est-ce que la législation sur la concurrence déloyale protège votre dessin ou modèle?

Les dessins et modèles industriels peuvent aussi être protégés par le droit sur la concurrence déloyale. Dans ce cas, un dessin ou modèle peut être protégé contre des conduites déloyales, telles que l'imitation servile d'un dessin ou modèle, les actes qui peuvent créer une confusion, ou les actes susceptibles d'induire le public en erreur. Toutefois, la protection au titre de la concurrence déloyale est en général sensiblement moins efficace et l'atteinte aux droits est plus difficile à prouver.

ANNEXE I

Adresse des sites Web des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle

Algérie	www.inapi.org
Allemagne	www.dpma.de
Andorre	www.omp.ad
Argentine	www.inpi.gov.ar
Arménie	www.armpatent.org
Australie	www.ipaustralia.gov.au
Autriche	www.patent.bmw.gv.at
Barbade	www.caipo.gov.bb
Belgique	www.european-patent-office.org/patlib/country/belgium
Belize	www.belipo.bz
Bénélux	www.bbtm-bbdtm.org
(Bureau Bénélux des dessins ou modèles -BBDM)	
Bolivie	www.senapi.gov.bo
Bosnie- Herzégovine	www.bih.net.ba/zsmpt
Brésil	www.inpi.gov.br
Bulgarie	www.bpo.bg
Canada	www.cipo.gc.ca
Chili	www.dpi.cl
Chine : Hong Kong (RAS)	www.info.gov.hk/ipd
Chine : Macao (RAS)	www.economia.gov.mo
Chine	www.sipo.gov.cn
Colombie	www.sic.gov.co
Congo	www.anpi.cg.wipo.net
Costa Rica	www.registronacional.go.cr
Croatie	www.dziv.hr
Cuba	www.ocpi.cu
Danemark	www.dkpto.dk
Egypte	www.egypo.gov.eg
Espagne	www.oepm.es
Estonie	www.epa.ee

Bâts-Unis d'Amérique	www.uspto.go
Ex-République yougoslave de Macédoine	www.ippo.gov.mk
Fédération de Russie	www.rupto.ru
Rnlande	www.prh.fi
France	www.inpi.fr
Géorgie	www.sakpatenti.org.ge
Grèce	www.gge.gr
Hongrie	www.hpo.hu
Inde	www.patentoffice.nic.in
Indonésie	www.dgip.go.id
Irlande	www.patentsoffice.ie
Islande	www.els.stjr.is
Israël	www.justice.gov
Italie	www.european-patent-office.org
Japon	www.jpo.go.jp
Jordanie	www.mit.gov.jo
Kazakhstan	www.kazpatent.kz
Kenya	www.kipo.ke.wipo.net
Kirghizistan	www.kyrgyzpatent.kg
Lituanie	www.vpb.lt
Luxembourg	www.etat.lu/EC
Malaisie	www.mipc.gov.my
Maroc	www.ompic.org.m
Mexique	www.impi.gob.mx
Monaco	www.european-patent-office.org/patlib/country/monaco
Mongolie	www.mongol.net/ipom
Népal	www.ip.np.wipo.net
Norvège	www.patentstyret.no
Nouvelle-Zélande	www.iponz.govt.nz
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	www.oapi.wipo.net
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	www.aripo.wipo.net

Ouzbékistan	www.patent.uz
Fanam	www.mici.gob.pa/comintf.html
Pays-Bas	www.bie.minez.nl
Pérou	www.indecopi.gob.pe
Philippines	www.ipophil.gov.ph
Pologne	www.uprp.pl
Portugal	www.inpi.pt
République de Corée	www.kipo.go.kr
République de Moldova	www.agepi.md
République démocratique populaire laos	www.stea.la.wipo.net
République dominicaine	www.seic.gov.do/onapi
République tchèque	www.upv.cz
Roumanie	www.osim.ro
Royaume-Uni	www.patent.gov.uk
Serbie et Monténégro	www.yupat.sv.gov.yu
Singapour	www.ipos.gov.sg
Slovaquie	www.indprop.gov.sk
Slovénie	www.sipo.mzt.si
Suède	www.prv.se
Suisse	www.ige.ch
Tadjikistan	www.tjpat.org
Thaïlande	www.ipthailand.org
Turquie	www.turkpatent.gov.tr
Ukraine	www.ukrpatent.org
Union européenne (Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles industriels) - OHMI)	www.oami.eu.int
Uruguay	www.dnpi.gub.uy
Venezuela	www.sapi.gov.ve

ANNEXE II

Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Classification de Locarno)

LISTE DES CLASSES

1. Produits alimentaires
2. Articles d'habillement et mercerie
3. Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes
4. Brosserie
5. Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle
6. Ameublement
7. Articles de ménage non compris dans d'autres classes
8. Outils et quincaillerie
9. Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises
10. Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation
11. Objets d'ornement
12. Moyens de transport ou de levage
13. Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
14. Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information
15. Machines non comprises dans d'autres classes
16. Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique
17. Instruments de musique
18. Imprimerie et machines de bureau
19. Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement
20. Équipement de vente ou de publicité, signes indicateurs
21. Jeux, jouets, tentes et articles de sport
22. Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles
23. Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides

24. Médecine et laboratoires
25. Constructions et éléments de construction
26. Appareils d'éclairage
27. Tabacs et articles pour fumeurs
28. Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette
29. Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage
30. Articles pour les soins et l'entretien des animaux
31. Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes
99. Divers

ANNEXE III

États Parties à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt des dessins et modèles industriels

Allemagne	Liechtenstein
Belgique	Luxembourg
Belize	Maroc
Bénin	Monaco
Bulgarie	Mongolie
Côte d'Ivoire	Namibie
Croatie	Niger
Egypte	Pays-Bas
Espagne	République de Moldova
Estonie	République démocratique populaire de Corée
FJc-République yougoslave de Macédoine	Roumanie
France	Saint-9ème
Gabon	Sénégal
Géorgie	Serbie et Monténégro
Grèce	9ovénie
Hongrie	Suisse
Indonésie	Suriname
Islande	Tunisie
Italie	Ukraine
Kirghizistan	Bats Parties : 39